



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 081-218102713-20260323-AR2603230178-AR

ARRETE N° AR-260323-0178
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Nathalie MARCHAND
(Institutions et vie politique)

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le conseil municipal ;
- Vu les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui attribuent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;
- Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-023 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-025 du 21 mars 2026 intitulée « Délégations du Conseil municipal au Maire » ;
- Considérant que pour assurer une gestion efficace des affaires communales et la parfaite continuité du service public, il importe que le Maire puisse être effectivement assisté dans certaines fonctions par les adjoints ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 mars 2026, Mme Nathalie MARCHAND, 5^{ème} Adjointe au Maire, exerce par délégation les attributions dévolues au Maire dans les domaines suivants :

- Définition, élaboration et relation sur la stratégie scolaire et éducative de la Commune,
- Relations avec les instances liées à l'Education, l'inspection académique (Ministère),
- Représentant officiel de la Commune lors des conseils d'école, des établissements scolaires publics et privés, maternelles et élémentaires,
- Représentant de la Commune aux institutions départementales, pour la coordination du fonctionnement et préparation du dossier de l'agrandissement du collège,
- Représentant de la commune aux institutions régionales, pour la préparation du projet du nouveau Lycée,
- Recherche de financements,
- Projet éducatif territorial (PEDT),
- Restauration scolaire,
- Suivi du budget scolaire,
- Suivi de la mise en place des Assises de l'école,
- Scolaire (Suivi des 3 écoles),
- Suivi de la politique Péri et extra-scolaire de la Ville (en relation avec la CCTA),
- Coordination de l'animation des ALAE en liaison avec les adjoints et associations culturelles et sportives,

- Relations avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Promotion de la langue Occitane,
- Relation aux associations Occitanistes,
- Politique et offre en direction de la jeunesse,
- Local jeunesse.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relatifs aux domaines définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Mme Nathalie MARCHAND reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, les décisions déléguées par délibération du Conseil municipal n° DL-260321-025 du 21 mars 2026 intitulée « Délégations du Conseil municipal au Maire ».

Article 4 : Mme Nathalie MARCHAND reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ou de l'adjoint occupant un rang précédent, les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 6 : La signature par Mme Nathalie MARCHAND des pièces, actes et documents cités aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation du Maire".

Article 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et M. le Comptable Public.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 23 mars 2026

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Notifié à l'intéressée :

Le :

23 mars 2026

